Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20231019-DEL-2023-51-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023

VILLE DE PROVINS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON,
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 12.10.2023	

---oooOooo---

N° 2023.51

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES

Accusé de réception en préfecture Par par prés/29-2023-1019-DEL-2023-51-DE Date de réception préfecture : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la demande présentée par « l'Association Sportive de l'Internat d'Excellence de Sourdun » afin de proposer des activités sportives aux élèves de l'établissement et favoriser les échanges avec le monde sportif Provinois.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir les bienfaits de l'activité physique.
- Considérant le partenariat avec le club de football du CPSP et la contribution de l'association à l'organisation de rencontres sur un terrain synthétique homologué.

La ville souhaite encourager ces échanges et propose une aide à hauteur de 1 500 € pour la participation aux frais liés à ses actions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour"):

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN.....1 500 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2023.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléqué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 21/223 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/23

O. LAVENUA